

O B J E T

Règlement intérieur des services de restauration scolaire

*Commune de Buzançais
Conseil Municipal du 12 juin 2019
Délibération n°2019/40*

POINT N° 9 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil,

Vu la mise en service d'un système d'inscription, de réservation, de modification et d'annulation des repas de cantine via un kiosque famille, à partir du 1^{er} juillet 2019.

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur des services de restauration scolaire,

DELIBERE

A l'unanimité des votants

ARTICLE PREMIER – DEFINIT le règlement intérieur des services de restauration scolaire comme suit :

1. Préambule

La commune de Buzançais organise les repas de midi dans les deux cantines municipales : La maternelle et Le Landais.

La commune de Buzançais souhaite faire évoluer la contrainte de la vente des tickets et leur gestion par les enseignants et les services municipaux.

Elle propose donc un système « Depuis chez soi » d'inscription des enfants, de réservation, de modification et d'annulation des repas de cantine.

Pour cela un kiosque famille connectable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone est mis en place sur le site internet de la commune de Buzançais

2. Les modalités d'inscription

À compter de 1^{er} juillet 2019, deux modalités d'inscription sont proposées aux familles : un service en ligne et un service à l'accueil de la Mairie de Buzançais.

Inscription obligatoire

Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits (démarche gratuite) avant de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire.

L'inscription peut s'effectuer en ligne sur le kiosque famille via le site internet de la commune de Buzançais ou à l'accueil de la Mairie.

Les enfants non inscrits à la rentrée de septembre 2019 auront la possibilité de déjeuner à la cantine.

Ils seront alors enregistrés d'office par la mairie sur le kiosque famille, en utilisant les éléments donnés par les parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école.

Les parents seront alors invités à régulariser la situation le plus rapidement possible, dans le cas contraire une majoration financière sera appliquée sur les tarifs des repas pratiqués par la commune, un mois après l'inscription faite d'office de l'enfant.

Service en ligne : le Kiosque Famille

La commune de Buzançais propose aux usagers un service en ligne « Kiosque Famille ». Ce portail numérique est un outil facilitant le lien entre la famille et les équipes de la restauration scolaire.

La création du compte « famille »

Avant de pouvoir inscrire son enfant à la restauration scolaire, la famille doit se rendre sur le kiosque et créer son compte famille (création d'un identifiant et d'un mot de passe). Elle y indiquera tous les éléments nécessaires au suivi de son enfant.

Ainsi, les informations relatives à la famille seront à remplir qu'une seule fois pour tous les enfants du foyer.

Dès validation de ce compte par la collectivité, la famille pourra réserver en ligne.

Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur, chaque famille s'engage à le faire respecter par son ou ses enfants.

Il est conseillé de commenter ce règlement avec l'enfant et nous comptons sur l'aide des parents pour un strict respect des différents articles.

Informations concernant l'enfant

Chaque restaurant scolaire doit disposer de toutes les informations concernant les enfants qui peuvent leur être confiés. Ces informations doivent être transmises par les familles via le kiosque numérique.

Les informations demandées pour l'inscription des enfants sont conformes avec la réglementation sur la protection des données personnelles.

La réservation / inscription au restaurant scolaire

Avec le portail numérique, la famille a accès à un calendrier de réservation, elle peut ainsi pointer le ou les jours de repas qui l'intéresse. Le paiement validera l'inscription.

La réservation à la restauration scolaire pourra se faire en ligne ou à l'accueil de la mairie de Buzançais jusqu'à 48h avant la prestation.

Le paiement en ligne

Pour valider une réservation sur le kiosque famille, l'utilisateur devra régler directement par carte bancaire via le portail (possibilité d'éditer ses factures, ses reçus de paiement et ses attestations).

Le moyen de paiement numérique accepté est :

- La carte bancaire

Accueil en Mairie

Il sera possible de réaliser les démarches d'inscriptions et de règlement en vous rendant à l'accueil de la Mairie de Buzançais durant les jours d'ouverture (le lundi de 14 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00), jusqu'aux vacances de la Toussaint 2019. Ensuite les démarches seront réalisables seulement le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Il est rappelé que seul le paiement fait office de réservation et d'inscription.

3. Absences et annulations

Par la collectivité

En cas d'annulation d'un ou plusieurs repas par la collectivité, les familles recevront un avoir qui sera réutilisable sur ses mêmes prestations.

Par la famille

Toute absence doit être impérativement signalée au plus tard 48h avant le repas, via le kiosque famille ou l'accueil de la mairie.

En cas d'annulation d'une réservation par les familles, un avoir sera édité et réutilisable sur la même prestation suivante.

Une absence justifiée pour des raisons médicales, événements familiaux (naissance, décès) ou modification inopinée de planning de travail des parents pourra donner lieu à un avoir. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

4. La tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont calculés en fonction du cycle scolaire, de la commune de résidence et des conditions de revenu (RSA seulement).

En cas d'absence de justificatif et si la famille ne souhaite pas communiquer à ce sujet, le tarif maximum sera appliqué.

Le règlement s'effectue à la réservation via le kiosque famille (par carte bancaire) ou à l'accueil de la Mairie de Buzançais (par chèques ou espèces).

Dans la mesure où des factures restent dus à la fin du mois, un courrier de rappel est envoyé aux familles. À défaut de paiement dans le délai fixé, une facture individuelle est transmise par l'intermédiaire du Trésor Public ; cela induit un surcoût lié au suivi du dossier de retard, facturé 10 € par mois et par enfant.

5. Assurances

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

La ville de Buzançais décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Il est recommandé pour les plus jeunes, de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

6. Santé des enfants

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Lors de l'inscription, les familles remplissent une fiche sur laquelle figure les renseignements médicaux (allergies, régimes spéciaux...)

Un enfant présentant un handicap, ou une pathologie évoluant sur une longue période, peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Pour préparer l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions la famille prendra préalablement contact avec le responsable de service de la restauration scolaire.

En cas d'incident survenant pendant la restauration scolaire, le directeur contactera les parents. Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Pour les accidents bénins, les parents et, selon le cas, le médecin traitant seront contactés dans les meilleurs délais afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Pour les accidents graves, les services d'urgences (SAMU) seront prévenus sans délai et se chargeront en cas de besoin du transport de l'enfant au service des urgences. Les équipes contacteront les parents.

7. Liste des restaurants scolaires

*Cantine centrale (maternelle) :
21, Avenue du Général Leclerc
36500 BUZANÇAIS
02.54.84.24.43
De 7 h 30 à 17 h 00.*

*Cantine Le Landais (primaire) :
2, rue Faubourg de Pied Sec
36500 BUZANÇAIS
02.54.84.22.37
De 7 h 30 à 17 h 00.*

Durant tout l'été, la cantine centrale reste ouverte pour les centres de loisirs.

8. Les conditions d'accueil et règles de vie

Regroupement et déplacement des élèves

La prise des repas pourra être organisée en un ou deux services suivant le nombre et l'âge des enfants, en accord avec les directeurs/rices des écoles. Si deux services sont organisés, les élèves restant dans la cour sont sous la surveillance du personnel de service.

Hygiène

Les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table ; des lavabos sont en place à cet effet à l'école et à la cantine.

Durant les repas

Le repas doit être un moment privilégié de détente et d'échanges. Les enfants devront donc, plus particulièrement, faire attention à :

- Ne pas se déplacer*
- Ne pas crier ni parler trop fort*
- Ni dire de mots grossiers*
- Ne pas gesticuler inutilement*

Les enfants veilleront à éviter tout gaspillage. Ils devront utiliser les couverts.

Les enfants ne doivent pas se permettre à la cantine ce que leurs parents jugeraient inacceptable à la maison.

Rôle du personnel de service

Il assure le service des repas dans les meilleures conditions possibles, veille à ce que chacun soit servi et aide les plus petits ; il a toute autorité pour faire observer le présent règlement ; on lui doit le respect, considération et obéissance.

De son côté, le personnel respectera les enfants.

Aucun traitement médical ne pourra être administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les parents auront la possibilité de venir eux-mêmes donner à leur enfant le traitement que le médecin leur aura prescrit.

L'interclasse

La récréation est prise dans la cour, après ou avant le repas, sous la surveillance effective du personnel de cantine.

Les enfants doivent y respecter les mêmes règles que durant les récréations scolaires sous l'autorité du maître de service : attitude correcte, interdiction de jeux brutaux, respect des zones interdites (couloirs, salles diverses...).

En toutes circonstances, les enfants doivent obéissance et respect aux membres du personnel de service.

Création d'une carte de discipline

Une carte de discipline nominative est créée. Celle-ci comporte 9 points de pénalités qui seront débités en fonction des infractions au règlement.

Cotation des points de pénalités :

- Indiscipline ou vulgarité 2 points*
- Insultes ou geste déplacé 6 points*
- Brutalités 9 points*
- Dégradations volontaires de matériel 9 points*
- Racket 9 points*

L'exclusion est prononcée pour 48 heures si la carte est remplie totalement. En cas de récidive, l'expulsion sera de 8 jours ouvrés voire définitive.

Les sanctions sont signalées par un tampon apposé sur la carte de discipline et les parents devront contre signer la carte.

Le droit à l'image

À l'occasion des activités, des photos ou films peuvent être réalisés. Ils pourront être utilisés à des fins d'information ou de valorisation sur tous supports et par tous moyens et procédés de communication.

En cas de désaccord il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019 et ANNULE tous les anciens règlements en vigueur précédemment.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière

Ampliation sera :

- insérée au registre des décisions
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Certifié exécutoire

LE MAIRE,

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2019

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE LE 27 JUIN 2019